

COMMUNE DE QUINSSAINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 16 mai 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Stéphane PITAVY – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Sabine LEVASSEUR – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Stéphane PITAVY – Pamela ETIENNE à Thierry FANAUD – Martine GACON à Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN à Maryse MONTASTIER – Yannick COITE à Catherine BILLAUD – Sandrine BOUNAB à André AUROUX

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Vente terrain Paintball,

-

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 04 AVRIL ET DU

11 AVRIL 2023

Les comptes rendus des séances du 04 avril et du 11 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

2 – CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Faisant suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux à ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente, est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle convention au service de médecine préventive proposée par le Centre de gestion de l'Allier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 – TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement communale pour les parcelles BC 475 à BC 480 a été fixée à 5% en 2014.

Dans le cadre de la mise en place du reversement d'une partie de cette taxe d'aménagement à Montluçon Communauté, il faut que tout le territoire communal soit au même taux.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux à **2,50%** sur ces parcelles comme sur tout le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **2,50% sur tout le territoire** de la commune de Quinssaines, y compris pour les parcelles BC 475 à BC 480, à compter du 01.01.2024.

4 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE MONTLUÇON

Considérant l'intérêt évoqué au sein du premier volet du pacte financier et fiscal, approuvé par délibération 21.708 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, de mettre notamment en œuvre d'une part une convergence des taux de taxe d'aménagement votés par les communes du territoire et d'autre part une répartition du produit de cette taxe entre lesdites communes et Montluçon Communauté ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convergence fiscale conduit à retenir l'adoption d'un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence de Montluçon Communauté situés sur le territoire de la commune de QUINSSAINES justifie qu'un reversement par ladite commune à Montluçon Communauté d'un montant annuel correspondant à 20 % du produit total de cette taxe d'aménagement soit opéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSERVER** le taux de la taxe d'aménagement à **2,50 %** sur tout le territoire communal,
- D'INSTITUER** à compter du **1er janvier 2024**, en application de l'article 1379 du code général des impôts, un **reversement** de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de Montluçon Communauté à hauteur **de 20 %** du produit annuel de cette taxe encaissée par la commune,
- D'APPROUVER** la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Une étude thermique a été réalisée pour l'ensemble polyvalent, la salle verte et l'école pour déterminer les travaux nécessaires afin de faire des économies d'énergie.

Ces travaux feront l'objet d'une aide du département et de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUHAITE** faire les travaux nécessaires pour faire des économies d'énergie,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions pour ces trois bâtiments auprès du Département et de l'Etat.

6 – SUBVENTION

Suite à la tornade le 11 mars 2023 qui a détruit les bâtiments et constructions de la commune de Pontarion située dans la creuse, Monsieur le Maire propose de verser un don de solidarité de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER** un don de solidarité de **300 €** à la commune de **Pontarion**,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

7 – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter un ou deux agents pour le mois de juillet et août 2023, pour l'entretien ménager des locaux de la mairie, salle polyvalente, salle verte et l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de créer, pour la période du 07 juillet 2023 au 31 août 2023, 2 emplois saisonniers pour effectuer l'entretien ménager à la mairie, la salle polyvalente, la salle verte et l'école,
- PRÉCISE** que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée totale mensuelle de 6h sur la période et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
- PRÉCISE** que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, 1^{er} échelon,
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

8 – CONVENTION STB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2023-2024. Il précise que le prix du repas subit une hausse de 7,724 % par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de valider la proposition de STB pour l'année 2023-2024 au tarif unitaire de 3,66 €TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

9 – TARIF REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Suite à l'augmentation du prestataire STB de 7,724 % pour un montant actualisé de 3,66 € le repas, Monsieur le Maire, après un long échange entre les conseillers, propose de fixer le tarif des repas pour l'année scolaire 2023-2024 à 3,50 €. Sachant que le dispositif du tarif social aidé par l'Etat de 0,50 € et 1 € le repas est toujours en place (Délibération D2022-072 du 23.06.2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de fixer le tarif du repas de la cantine pour **l'année scolaire 2023-2024** (à compter du 1^{er} septembre 2023) à **3,50 €**,
- PRÉCISE** que le dispositif du tarif social aidé par l'Etat est toujours en place et que le tarif à 3,50 € correspond à la tranche 3.

10 – VENTE TERRAIN PAINTBALL

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles ZD35 (4 769 m²) et ZD 36 (6 669m²) situées Chemin de Coursier 03380 QUINSSAINES à Monsieur Vincent FARACO et Madame Florianne VARENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE** de vendre les parcelles ZD35 et ZD36 d'une superficie de 11 438 m² à Monsieur Vincent FARACO et Madame Florianne au prix de 15 000 € - hors frais de notaire,

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT